

---

# SESSION DE BUENOS AIRES DE LA CONFERENCE PARLEMENTAIRE SUR L'OMC

Buenos Aires (Argentine), 9-10 décembre 2017

---

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement européen avec le concours du Congrès national de l'Argentine à l'occasion de la 11<sup>ème</sup> Conférence ministérielle de l'OMC (MC11)

PC-WTO/2017/R.5  
27 novembre 2017

## DECLARATION CONJOINTE RELATIVE AU COMMERCE ET A L'AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES A L'OCCASION DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC A BUENOS AIRES EN DECEMBRE 2017

*Reconnaissant* l'importance d'intégrer une perspective de genre dans la promotion de la croissance économique inclusive et le rôle clé que les politiques sensibles au genre peuvent jouer dans la réalisation du développement socio-économique durable,

*reconnaissant également* que les politiques commerciales inclusives peuvent contribuer à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes, entraînant des retombées positives sur la croissance économique et contribuant à réduire la pauvreté,

*reconnaissant en outre* que le commerce et l'investissement internationaux sont des moteurs de la croissance économique pour les pays en développement et les pays développés, et que l'amélioration des opportunités accessibles aux femmes et la suppression des obstacles à leur participation aux économies nationales et internationales contribuent au développement économique durable,

*convenant* de la nécessité d'élaborer des interventions fondées sur des données qui ciblent tous les obstacles réduisant les opportunités économiques des femmes,

*rappelant* l'objectif 5 des Objectifs de développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, à savoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et

*réaffirmant* notre engagement à mettre en œuvre efficacement les obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979,

nous sommes convenus de collaborer pour faire en sorte que nos politiques commerciales et de développement soient plus sensibles au genre, notamment en

1. *partageant* nos expériences respectives en ce qui concerne les politiques et les programmes visant à encourager la participation des femmes aux économies nationales et internationales par le biais des échanges d'information de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le cas échéant, et la présentation de rapports volontaires pendant le processus d'examen des politiques commerciales de l'OMC ;
2. *partageant également* les meilleures pratiques en matière d'analyse de genre des politiques commerciales et de suivi de leurs effets ;
3. *partageant en outre* les méthodes et procédures de collecte de données ventilées par sexe, l'utilisation d'indicateurs, les méthodes de suivi et d'évaluation, et l'analyse des statistiques de genre relatives au commerce ;
4. *travaillant* ensemble au sein de l'OMC pour éliminer les obstacles à l'autonomisation économique des femmes et accroître leur participation au commerce ; et

5. *veillant* à ce que l'Aide pour le commerce soutienne les outils et le savoir-faire permettant d'analyser, de concevoir et de mettre en œuvre des politiques commerciales plus sensibles au genre.

Au cours des prochains mois, nous tiendrons une série de séminaires en coordination avec les organisations internationales compétentes afin d'examiner notamment les thèmes suivants liés au commerce et à l'autonomisation économique des femmes et d'en débattre :

- la promotion de l'entrepreneuriat féminin et du commerce ;
- l'identification des obstacles qui limitent la participation des femmes au commerce ;
- la promotion de l'inclusion financière ainsi que l'accès au financement du commerce et à l'assistance financière pour les femmes commerçantes ;
- le renforcement de la participation des femmes entrepreneurs aux marchés publics ;
- l'inclusion des entreprises dirigées par des femmes, en particulier les MPME, dans les chaînes de valeur ;
- l'impact de la facilitation du commerce sur l'égalité d'accès et de chances des femmes entrepreneurs ;
- l'inventaire des sources d'information, leur complémentarité et l'identification des lacunes dans les données.

En 2019, nous ferons rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette déclaration commune relative au commerce et à l'autonomisation économique des femmes.